

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 641

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 6113-11 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée :

« , particulièrement l'hospitalisation à domicile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement des rapports déposés et des débats ayant déjà eu lieu sur l'hospitalisation à domicile, il convient de bien cerner les différentes données du problème, afin que les choix d'orientation futurs se fassent en toute transparence. Le développement de l'hospitalisation à domicile impose de porter un regard particulier sur les paramètres techniques, humains et financiers de ce mode de soin.